



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**ARRETE N°AG/26/23**

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA  
COMMUNE D'HOUDAIN

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Houdain approuvé le 19 septembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'école Jules Elby située à Houdain.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLU concerné ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houdain est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé et les documents relatifs à l'inscription au titre des monuments historiques de l'école Jules Elby à Houdain a été visée par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme ».

**ARTICLE 2 :**

La mise à jour est tenue à disposition du public :

- à l'antenne de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à Nœux-les-Mines. Direction Planification territoriale et Urbanisme, 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines ;
- à la Mairie d'Houdain, 8 rue Roger Salengro, 62150 Houdain ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62000 Arras ;
- à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta, 62400 Béthune Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 avenue Winston Churchill, 62000 Arras.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Houdain, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pendant une période d'un mois.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

### ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Madame le Maire d'Houdain.

Fait à Béthune, le **20 MARS 2026**

Par délégation du Président,  
la Vice-présidente déléguée,



**Corinne LAVERSIN**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : **23 MARS 2026**  
Et de la publication le : **23 MARS 2026**

Par délégation du Président,  
la Vice-présidente déléguée,



**Corinne LAVERSIN**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'école Jules Elby située à HOUDAIN (PAS-DE-CALAIS)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'école Jules Elby située route départementale de Saint-Pol / Rue du Général de Mitry à HOUDAIN (PAS-DE-CALAIS), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, considérant son intégration urbaine au sein de la Cité de la Victoire comme équipement qui a gardé son usage initial, œuvre de l'architecte bruaysien Paul Hanote,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrites au titre des monuments historiques toutes les façades et toitures de l'ensemble des cinq bâtiments de l'école Jules Elby située route départementale de Saint-Pol / Rue du Général de Mitry à Houdain (Pas-de-Calais).

Figurant au cadastre feuille 000 AE 01, parcelles 365 à 370, 380 à 388 tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté

Et appartenant à la commune d'HOUDAIN, 8 rue Roger Salengro à HOUDAIN (62150), dont le numéro de SIRET est 216 204 578.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.


### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 DEC. 2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'école Jules Elby située à HOUDAIN (PAS-DE-CALAIS)

Plan annexé



Extrait de l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture

